



7MA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018  
I 20 È 21 DI DICEMBRE  
2018/E7/095

MOTION AVEC DEMANDE  
D'EXAMEN PRIORITAIRE

## Motion déposée par Jean-Martin MONDOLONI au nom du groupe Per l'Avvene

Objet : Plan de sécurisation et de développement du cyclisme en Corse

**CONSIDERANT** la recrudescence des accidents de la route entre automobilistes et cyclistes sur les routes de Corse, et l'action de l'association « Adrien Lippini, Un vélo Une vie » - du nom du jeune cycliste de 15 ans décédé accidentellement en Haute-Corse le 14 juillet 2009 - afin de sensibiliser les usagers de la route à la vulnérabilité des cyclistes,

**CONSIDERANT** les efforts de signalétique à faire sur l'ensemble du territoire insulaire pour sensibiliser les automobilistes, notamment pour rappeler aux usagers la distance à respecter entre une voiture et un vélo (1 mètre ou 1,5 mètres selon que ce soit en agglomération ou pas), et ceux particuliers à réaliser sur certains tronçons comme par exemple le front de mer de Bastia pour indiquer aux cyclistes l'impraticabilité du tunnel,

**CONSIDERANT** la tenue en Corse de 3 étapes et du départ de la centième édition du Tour de France cycliste en 2013 et la perspective de faire de la Corse une destination cycliste de référence avec les retombées que cela implique,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°1404290 SSR de la Collectivité Territoriale de Corse interdisant la circulation des cyclistes sur l'axe Vescovato-Biguglia en raison de l'harmonisation de la vitesse autorisée à 110 km/h est un exemple témoignant de la nécessité de procéder à des aménagements pour permettre la circulation des cyclistes sur les routes territoriales, ou par substitution sur les réseaux secondaires,

**CONSIDERANT** de fait la nécessité d'aménager les bas-côtés des grands axes routiers et d'agir pour la construction de pistes cyclables, qui, conformément à l'article R.110-2 du Code de la Route sont des « chaussées exclusivement réservées aux cycles à 2 ou 3 roues »,

**CONSIDERANT** que par délibération (votée à l'unanimité) du 26 mai 2016, l'Assemblée de Corse a acté le soutien financier à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) afin d'encourager les Corses à utiliser le vélo comme mode de déplacement à part entière, notamment en milieu urbain où 2/3 des déplacements font moins de 3 kilomètres,

**CONSIDERANT** que cette mesure n'a de sens que si elle s'accompagne de la réalisation d'infrastructures adaptées à la pratique cycliste dans les villes et agglomérations principales,

**CONSIDERANT** que le partage des équipements routiers entre automobilistes et cyclistes doit faire l'objet d'une campagne de sensibilisation et de promotion dans les médias, ainsi que sur les panneaux d'affichage numérique que l'on retrouve sur les principaux axes routiers de Corse,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de Corse d'élaborer et de soumettre à la représentation territoriale un plan de sécurisation et de développement du cyclisme en Corse comprenant le déploiement d'une signalétique adaptée et la réalisation d'aménagements routiers sur la voirie territoriale permettant de concrétiser un itinéraire vélo traversant la Corse du Nord au Sud et d'Est en Ouest.